

Coquillages	Taille minimale	Quota de capture
<b>Bivalves fouisseurs</b>		
Coque		2,7 cm 300 unités ( $\approx 3$ kg)
Palourde européenne		4 cm 150 unités toutes espèces confondues ( $\approx 3$ kg)
Palourde japonaise		3,5 cm
Praire		4,3 cm 100 unités ( $\approx 3$ kg)
<b>Bivalves non fouisseurs</b>		
Huître creuse		5 cm 5 douzaines ( $\approx 5$ kg)
Huître plate		6 cm 5 douzaines ( $\approx 5$ kg)
Moule		4 cm 300 unités ( $\approx 3$ kg)
Coquille Saint-Jacques		11 cm 30 unités Pêche autorisée du 1/10 au 14/05 inclus

Comment mesurer les tailles?



Coquillages bivalves

## 2026 - Pêche à pied en Rance - 2026

Édition 2026

**Pêche des coques et palourdes :**

- Interdite les dimanches -
- Interdite la nuit -
- Fermeture partielle du gisement en juillet et août (voir carte)

Respectez le travail des professionnels : ne pêchez pas à moins de **15 mètres** des concessions conchyliques

Circulation et stationnement des véhicules à moteur interdits sur le domaine public maritime (L.321-9 Code Environnement)

**Stationnez sur les parkings prévus à cet effet**

**Pêche à pied de loisir : CONSUMMATION PERSONNELLE VENTE INTERDITE**

**Outils autorisés pour la pêche des coquillages :**

- Couteau à main longueur 20cm maximum
- Couteau à palourdes
- Trident de 10 cm maximum d'ouverture et de dents de longueur 5cm maximum
- Râteau non grillagé largeur maximum de 35cm, dents 10cm maximum

.....

**Pour tous les engins autorisés :**

**Arrêté du Préfet de la Région Bretagne du 21 oct. 2013**

**GISEMENT NATUREL DE COQUES ET DE PALOURDES EN RANCE**

Limites du gisement

**Zones interdites à la pêche :**

- Fermeture juillet - août
- Zones de mouillage et portuaire
- Concessions conchyliques
- barrage hydroélectrique

0 500 1000 m

Ces informations sont données sous réserve d'un classement sanitaire satisfaisant lors des jours de pêche

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pour plus d'informations :  
DDTM Ille et Vilaine / Site de Saint-Malo - 02 90 57 40 20